

RAGAZZI
9 QUAI RICHELIEU - 33000 BORDEAUX

SAUVEGARDE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



JUGE COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE

N° DE GREFFE : 2025J00306

JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL ASCAGNE AJ SO

prise en la personne de Maître Aurélien MOREL

Mission d'assistance

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI BAUJET prise en la
personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI

JUGEMENT D'OUVERTURE : 6 mars 2025

COMMISSAIRE-PRISEUR : NEANT

FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 6 mars 2026

CONTROLEUR : NEANT

REPRESENTANT DES SALARIES : CARENCE

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur Arnaud PEIN

25 novembre 2025

CONSEIL : Maître Benjamin BLANC

S O M M A I R E

BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	PAGE	3 - 20
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 12
PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE	PAGE	13
PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE	PAGE	13
SITUATION LOCATIVE	PAGE	14
PROCEDURES EN COURS	PAGE	14
SITUATION SOCIALE	PAGE	15
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	16 - 17
DETAIL DES SURETES	PAGE	18
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	18
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	19 - 20
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE	PAGE	21 - 28
PREVISIONS D'ACTIVITE	PAGE	22 - 23
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	24
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	25 - 26
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	27 - 28
OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	PAGE	29 - 30

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SAS
RAISON SOCIALE	RAGAZZI
ENSEIGNE	<i>Ragazzi da Peppone</i>
DATE D'IMMATRICULATION	01/01/2007
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	494 288 897
SIEGE SOCIAL	9 QUAI RICHELIEU - 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	La vente, la préparation et la confection de plats alimentaires liquides ou solides à consommer sur place ou à emporter et plus généralement l'activité Bar-Restaurant-Pizzeria, La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Néant
REPRESENTANT LEGAL	SARL PEIN ET COMPAGNIE, représentée par son gérant Monsieur Arnaud PEIN

CAPITAL

7.000 €	REPARTITION ACTUELLE		Néant
	PEIN ET COMPAGNIE	45 %	
	MEWNIOUT	46 %	
	BALDUCCI & CO	9 %	
	Total	100 %	

GEL DES AVOIRS : Néant

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre	
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Modalité de tenue de la comptabilité	INTERNE Monsieur Frédéric BLOIS - Directeur comptable fblois@gr-peppone.fr	EXTERNE
Identité de l'expert-comptable	ACSE - Expert-comptable Monsieur Kévin SALAUN Ksalaun@groupe-acse.fr	
Identité du commissaire aux comptes titulaire	Monsieur Mathieu CIRON jusqu'en 2022	
Identité du commissaire aux comptes suppléant	Néant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	Non, les comptes annuels 2022 ont été certifiés sans la réserve suivante : <i>« Des avances financières intragroupe figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 pour un montant total de 260k€ ne font l'objet d'aucune dépréciation à la clôture de l'exercice. En l'absence d'éléments mis à notre disposition justifiant du caractère recouvrable de ces avances, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si une dépréciation de ces avances est nécessaire et pour quel montant ».</i>	

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

La société RAGAZZI a été créée en 2007, elle fait partie du Groupe PEPPONE.

Le Groupe PEPPONE exerce une activité de restauration et est spécialisé dans la gastronomie italienne.

En 1975, le premier restaurant (trattoria/pizzeria) a été ouvert à Bordeaux (restaurant historique sis Cours Georges Clémenceau, aujourd’hui exploité par la société LA COUPOLE) par le grand-père de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, dirigeant actuel du Groupe.

La mère de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, Madame Pascale BALDUCCI, a ensuite repris l'activité en 1981.

2. PRÉSENTATION DU GROUPE PEPPONE

Au cours de l'année 2000, la stratégie du Groupe a évolué, avec l'utilisation de produits provenant directement d'Italie.

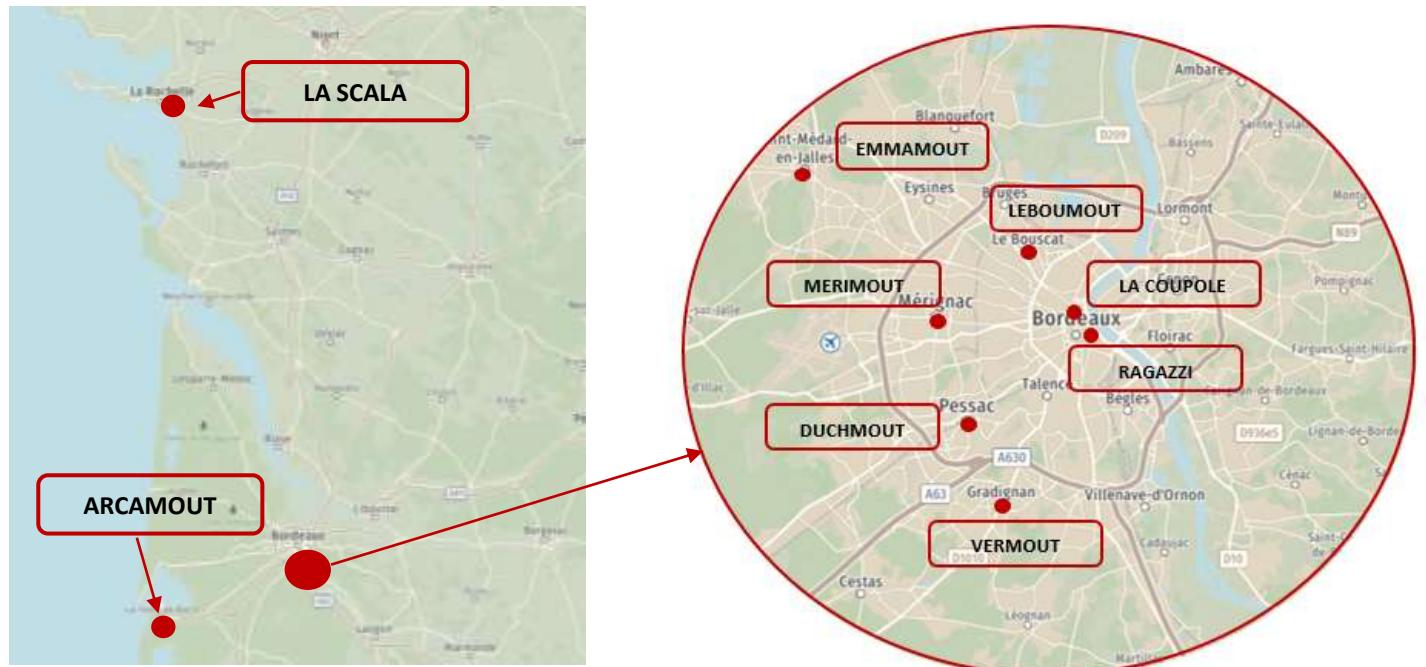
Les restaurants du Groupe PEPPONE proposent depuis cette date une carte variée, comprenant notamment des pizzas, des pâtes fraîches et sèches, ainsi que de nombreux desserts faits maison.



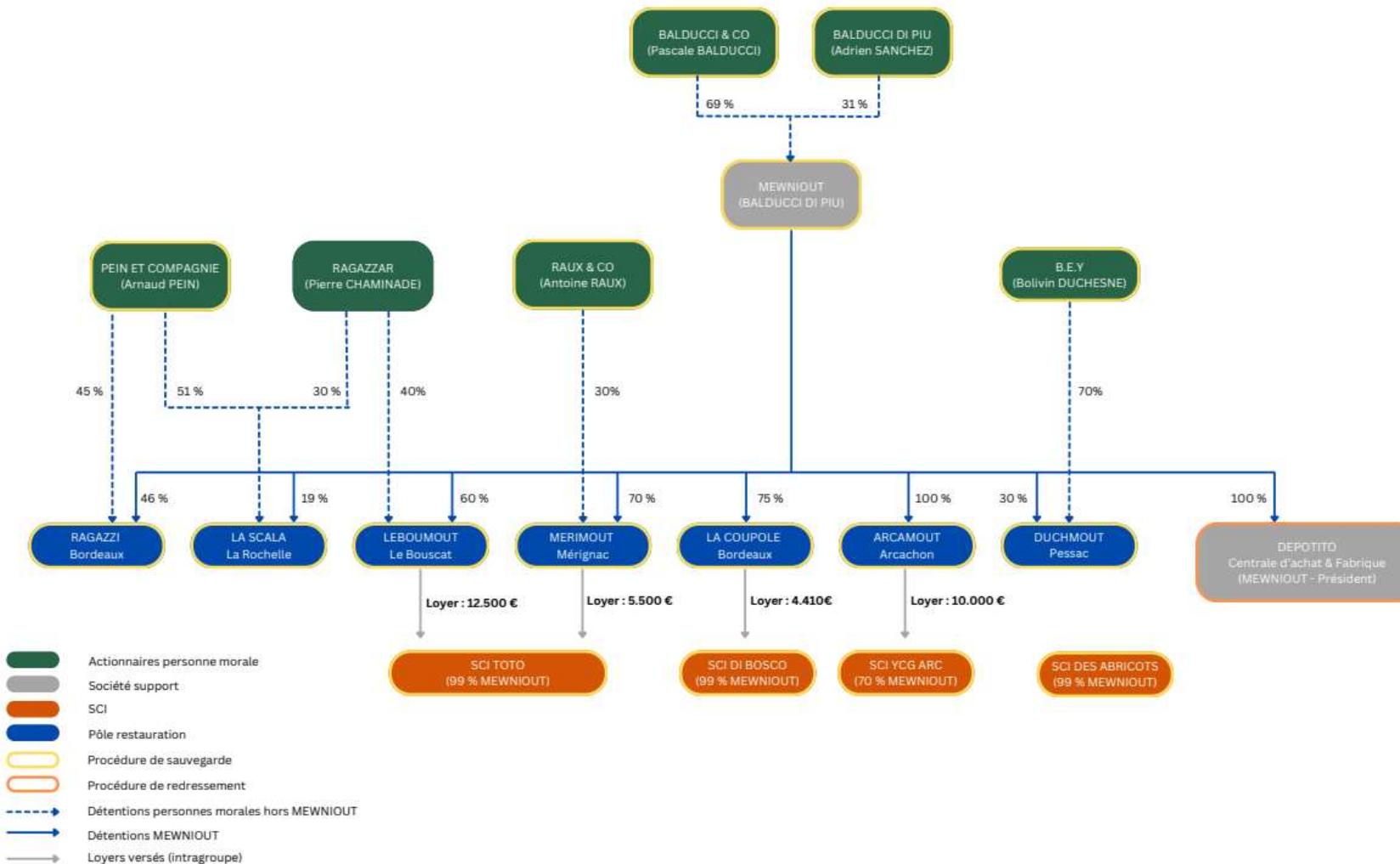
Depuis 2009, le Groupe a connu un essor important porté par :

- le développement de la marque « *Ragazzi Da Peppone* »,
 - l'extension de la zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon et Nantes,
 - l'ouverture (initialement) d'un réseau de franchise, 6 unités supplémentaires ayant été ouvertes via des contrats de franchise (2 unités à Montpellier et à Brive, ayant fermé depuis),
 - la création d'une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).

A date (octobre 2025), les restaurants PEPPONE s'étendent sur l'Ouest de la France de la manière suivante :



L'organigramme synthétique du Groupe sur le volet capitaliste (en dehors des sociétés désormais liquidées) est à ce jour le suivant



Le détail des différentes facturations par la *holding* MEWNIOU est le suivant :

	Redevances de marque (7% du chiffre d'affaires, ici 2023) envers MEWNIOU (*)	Prestations administratives envers MEWNIOU HT / mois	Loyers Mensuels		Management fees	
			Montant mensuel	SCI	Montant HT / mois	Holding
DUCHMOUT	143 562 €	1.200 €			7.000 €	B.E.Y.
RAGAZZI	106 247 €	1.200 €				
LA SCALA	126 170 €	1.200 €				
LEBOUMOUT	135 735 €	1.200 €	12.500 €	TOTO	7.000 €	RAGAZZAR
MERIMOUT	104 109 €	1.200 €	5.500 €	TOTO	7.000 €	RAUX AND CO
ARCAMOUT	131 916 €	1.200 €	10.000 €	YCG		
VERMOUT	<i>Non communiqué</i>	1.200 €	11.488 €	AUGUSTINE		
EMMAMOUT	<i>Non communiqué</i>	1.200 €				
LA COPOLE		3.504 €	4.410 €	DI BOSCO	10.000 €	BALDUCCI AND CO
DEPOTITO		4.195 €				
MEWNIOU		-	1.000 €	DI BOSCO	5.000 €	BALDUCCI DI PIU

(*) La société MEWNIOU procède au règlement d'une rétrocession d'une partie des redevances de marque à la société FUT, une cession de la marque étant intervenue en janvier 2025.

L'équipe de direction a précisé à l'Administrateur Judiciaire que :

- la société LA COPOLE ne verse aucune redevance de marque en raison de son historique et de son positionnement en qualité de « maison mère – établissement initial »,
- les sociétés IL DUCA et BAYMOUT ne versaient aucune redevance de marque, pour des raisons subies en raison du caractère déficitaire de leurs activités,
- la société YAKMOUT ne versait aucune redevance de marque car elle ne bénéficiait pas de l'image de la marque PEPPONE (pour rappel, la société YAKMOUT exploitait un fonds de commerce de restauration japonaise).

La répartition des comptes courants au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOU	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG	AUGUSTINE
Passif												
ARCAMOUT							4 988					
DUCHMOUT							540 000					
LA COPOLE							200 000					
LA SCALA							460 000	7 955				
LEBOUMOUT							133 000			3 315		
MERIMOUT							391 640					
MEWNIOU	4 988	540 000	200 000	460 000	133 000	391 640		107 901	760 161	545 691	86 583	40 100
RAGAZZI				7 655				107 901				
SCI DES ABRICOTS								760 161				
SCI TOTO					3 315			545 691				348 961
SCI YCG								86 583				
SCI AUGUSTINE								40 100		348 961		

Il convient de préciser que la lecture de ce tableau doit s'effectuer de manière linéaire.

A titre d'exemple, la première ligne se lit de la manière suivante : la société ARCAMOUT est redevable de la somme de 4,9 K€ auprès de MEWNIOU.

La répartition des dettes d'exploitation (fournisseurs/clients/redevances de marque) au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif Passif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG
ARCAMOUT			26 526				141 456	5 000			837 856
DUCHMOUT			2 469				163 094				
LA COUPOLE	26 526	2 469		16 610	1 361	9 008	66 591	10 047		496	
LA SCALA			16 610				41 946	647			
LEBOUMOUT			1 361				18 139			63 388	
MERIMOUT			9 008				87 406			259 410	
MEWNIOUT	141 456	163 094	66 591	41 946	18 139	87 407		79 019	1 526	25	1 717
RAGAZZI	5 000		10 047	647			79 019				
SCI DES ABRICOTS								1 526			
SCI TOTO			1 618		63 388	259 410	25				
SCI YCG	837 856							1 717			
SCI AUGUSTINE							18 063				

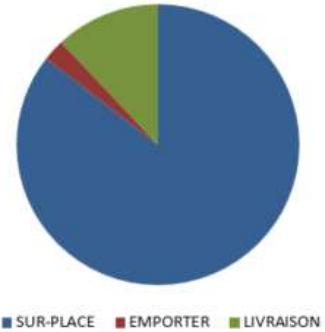
PRESENTATION DE LA SOCIETE RAGAZZI

La société RAGAZZI exploite son fonds de commerce de restauration sis 9 Quai Richelieu à BORDEAUX (33000). Le restaurant propose une vente de produits italiens sur place, à emporter et en livraison.

La répartition de son chiffre d'affaires par activité est la suivante :

REPARTITION CA en %		
SUR-PLACE	EMPORTER	LIVRAISON
85,50%	2,50%	12,00%

Répartition Chiffre d'affaires



La société exerce son activité au sein d'un local commercial de 395 m², la capacité d'accueil du restaurant est de 68 couverts à l'intérieur et 48 couverts à l'extérieur.

Le ticket moyen du restaurant s'élève à hauteur de 25,66 € le midi et 28,07 € le soir. Il est précisé que le restaurant propose une formule déjeuner au prix de 18 €.

Le restaurant est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- le midi : de 12h à 14h15,
- le soir de 19h à 23h.

Le restaurant connaît une forte saisonnalité avec une augmentation de son activité au cours de la saison estivale et des vacances scolaires.

Le taux de marge théorique attendu s'élève à hauteur de 73 %.

Sur la plateforme *Tripadvisor*, il est classé 341^e sur 2 727 restaurants à Bordeaux, avec une note moyenne de 3,8 sur 5 basée sur 796 avis.

Le restaurant est réputé pour sa cuisine italienne authentique et son ambiance chaleureuse. Les clients apprécient particulièrement la qualité des plats, notamment les pizzas et les pâtes. Par exemple, un client mentionne sur la plateforme :

"J'ai eu l'occasion de manger chez Ragazzi du Peppone sur les quais de Bordeaux, et j'y ai été très agréablement surprise. L'entrée 'assiette de tout' à partager est délicieuse, et les pizzas sont excellentes".

Cependant, certains avis récents signalent des points à améliorer, notamment concernant le service et le rapport qualité-prix.

3. DIFFICULTES RENCONTREES

Antérieurement à la crise sanitaire survenue en 2020, le Groupe PEPPONE présentait un EBITDA déficitaire d'environ 200 K€ sur l'exercice 2019 en raison notamment de :

- (i) l'ouverture récente des restaurants de Bayonne, Le Bouscat et Nantes qui avaient une contribution négative en terme d'EBITDA (d'environ 300 K€) pour le Groupe et,
- (ii) d'un ratio d'achats matières de 34,3 % des restaurants qui se trouve supérieur aux moyennes sectorielles (se situant à environ 30 % sur le secteur de la restauration traditionnelle et cafétérias).

Les difficultés rencontrées par le Groupe PEPPONE ont débuté avant la crise sanitaire puisque le niveau de performances ne permettait pas, déjà, de soutenir son niveau d'endettement.

Le Groupe PEPPONE a ensuite été fortement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture temporaire des lieux de restaurations dits « non essentiels », puis une réouverture très limitée puisque les mesures gouvernementales imposaient des jaugees.

Les mesures de restriction renouvelées sur le dernier quadrimestre 2020 (jusqu'en juin 2021) ont fortement impacté le chiffre d'affaires du Groupe PEPPONE qui a chuté de 25 % en 2020 et de 12 % en 2021.

En outre, la crise sanitaire a eu pour conséquence une modification des habitudes de consommation des clients (hausse de la consommation « à la maison » et de la restauration à emporter). Le Groupe s'est alors adapté et propose désormais des plats à emporter.

Cependant, cette évolution de l'activité a entraîné des coûts de mise en place (recrutement de personnel dédié et d'équipements de livraison) avant de basculer vers un schéma plus classique de recours aux plateformes spécialisées de commandes en ligne.

L'activité « à emporter » représenterait désormais entre 10 à 30 % du chiffre d'affaires réalisé selon les unités.

Afin de pallier la chute du volume d'activité, le Groupe a été contraint de souscrire de nombreux PGE, qui représentaient au 30 novembre 2022 une dette financière additionnelle de 4,1 M€.

En raison de la baisse de chiffre d'affaires depuis la crise sanitaire, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Les comptes annuels du Groupe PEPPONE présentaient les performances suivantes sur les exercices 2022 et 2023 :

Groupe Mewniout - Compte de résultat			déc.-22	déc.-23
	FY22	FY23	en k€	Réal.
Chiffre d'affaires	20 286	20 417		
Achats consommés	(5 088)	(5 560)		
Ch. de personnel restaurants	(6 915)	(7 181)		
Marge sur coûts directs	8 284	7 676		
Ch. de personnel indirect	(1 813)	(1 718)		
Impôts et taxes	(271)	(305)		
Charges externes	(5 097)	(4 875)		
EBITDA	1 103	779		
Dotation aux amortissements	(1 234)	(1 218)		
Résultat d'exploitation	(131)	(440)		
Résultat financier	(72)	66		
Résultat exceptionnel	284	(26)		
Impôt sur les sociétés	(51)	(65)		
Résultat net	29	(465)		
KPIs				
Var. du CA	n.d.	0,6%		
Ratio matières / CA restaurants	30,3%	29,9%		
Ratio personnel / CA restaurants	37,9%	37,2%		
Marge / CA restaurants	31,9%	32,9%		
Coûts fixes	(7 181)	(6 897)		
EBITDA (en % du CA)	5,4%	3,8%		

Groupe Mewniout - Bilan			déc.-22	déc.-23
	en k€	Réal.	Réal.	
Immob. incorporelles Nettes	2 676	2 903		
Immob. corporelles Nettes	12 458	11 781		
Immobilisations financières nettes	11 604	11 610		
Actif immobilisé	26 738	26 294		
Stock net	942	754		
Créances clients nettes	400	220		
Dette fournisseurs	(2 556)	(1 941)		
BFR d'exploitation	(1 215)	(966)		
BFR hors exploitation	(3 060)	(4 478)		
Besoin en fonds de roule.	(4 275)	(5 444)		
Trésorerie	619	953		
Emprunts MLT	(12 585)	(12 328)		
Emprunts PGE	(3 691)	(3 620)		
Autres dettes financières	(65)	(65)		
Comptes courants	(99)	2		
DFN	(15 820)	(15 057)		
Actif net	6 642	5 792		
Capital	6 097	6 098		
Primes d'émission	646	646		
Réerves	3 269	3 725		
Report à nouveau	(3 513)	(4 319)		
Résultat net	29	(465)		
Capitaux propres	6 642	5 792		
Contribution à la DFN				
Restaurants	(4 531)	(3 946)		
Support	(4 003)	(3 928)		
SCI	(7 262)	(7 283)		
Actionnaires	(24)	99		
Total DFN	(15 820)	(15 057)		

Les performances des entités opérationnelles du Groupe PEPPONE au 31 août 2024 sont représentées comme suit :

L'EBITDA des restaurants au 31 août 2024 est retrait de -0,2m€ comparé au budget sensibilisé en raison d'une activité en retrait de -6% sur les prévisions.

Pôle Restauration - Performance au 31 août 2024																			
en K€	Villes	CA			MCD			EBITDA			Ratio matières			Ratio personnel			% MCD		
		2023 Bm	2024 Bm	YTD24 Bm Réal.	2023 Bm	2024 Bm	YTD24 Bm Réal.	2023 Bm	2024 Bm	YTD24 Bm Réal.	2023 Bm	2024 Bm	YTD24 Bm Réal.	2023 Bm	2024 Bm	YTD24 Bm Réal.	2023 Bm	2024 Bm	YTD24 Bm Réal.
La Coupole	Bordeaux - Clémenciat	1 872	1 843	1 920	532	569	633	(32)	96	180	(32,3%)	(31,5%)	(28,2%)	(39,3%)	(37,6%)	(38,8%)	28,4%	30,9%	33,0%
Duchmout	Pessac	1 417	1 388	1 401	514	501	508	86	154	150	(30,2%)	(29,2%)	(27,8%)	(33,8%)	(34,7%)	(38,1%)	38,3%	38,1%	38,3%
Arcamont	Arcachon	1 306	1 192	1 314	486	366	444	72	148	202	(29,3%)	(28,2%)	(27,7%)	(35,1%)	(41,1%)	(38,6%)	36,6%	30,7%	33,7%
La Scala	La Rochelle	1 237	1 223	1 218	448	405	444	47	197	161	(30,6%)	(28,1%)	(27,7%)	(33,1%)	(34,0%)	(35,8%)	36,3%	37,9%	36,5%
Ragazzi	Bordeaux - Richelieu	1 057	1 031	1 074	357	379	389	(22)	87	126	(29,2%)	(28,4%)	(26,9%)	(37,0%)	(38,8%)	(37,0%)	33,8%	38,8%	36,2%
Mérignac	Mérignac	1 036	898	1 020	371	282	354	71	14	128	(28,6%)	(29,6%)	(27,9%)	(35,6%)	(41,2%)	(38,1%)	35,8%	29,2%	34,7%
Biamont	Biamont	867	865	901	239	230	283	(64)	48	(28,8%)	(28,0%)	(28,2%)	(43,6%)	(47,4%)	(40,4%)	27,6%	26,8%	31,4%	
Baymont	Bayonne	801	742	840	200	184	238	(55)	(45)	25	(32,8%)	(31,3%)	(27,7%)	(42,2%)	(46,5%)	(44,3%)	24,9%	22,1%	28,1%
Lebroumou	Le Bouscat	1 304	1 304	1 330	495	493	500	86	156	194	(28,6%)	(28,3%)	(27,2%)	(32,4%)	(33,0%)	(35,2%)	38,0%	37,8%	37,8%
Il Duce	Nantes	750	654	770	204	141	188	(4)	(42)	4	(27,1%)	(26,1%)	(26,4%)	(45,6%)	(52,3%)	(47,8%)	27,2%	21,8%	25,8%
Yakmout	Bordeaux	107	267	458	(75)	(33)	107	(101)	(94)	14	n.d.	(38,3%)	(29,8%)	n.d.	(72,9%)	(47,0%)	n.d.	(11,1%)	23,5%
Total Restaurants		11 813	11 441	12 246	3 773	3 538	4 095	86	663	1 230	(30,1%)	(29,0%)	(27,6%)	(38,6%)	(40,1%)	(38,9%)	31,9%	30,9%	33,4%
Sensibilités KPMG		(80)	-	-	(337)	-	(337)	-	-	-	(2,3%)	-	-	-	-	(0,3%)	-	-	(2,5%)
Total sensibilisé		11 813	11 441	12 165	3 773	3 538	3 759	86	663	893	(30,1%)	(29,0%)	(29,9%)	(38,0%)	(40,1%)	(39,3%)	31,9%	30,9%	39,9%
Variations performance sensibilisée																			
Var. 2024 vs 2023		(373)	-	-	(234)	-	-	577	-	-	1,7%	-	-	-	-2,7%	-	-	-1,0%	-
Dif. Nivel Vs Budget 2024		(724)	-	-	(220)	-	-	(230)	-	-	0,9%	-	-	-	-0,9%	-	-	0,0%	-

Plus précisément, les performances de la société RAGAZZI sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Exercice clos le 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	1 770 505 €	1 091 894 €	1 305 557 €	1 536 047 €	1 517 819 €	1 460 510 €
Produits d'exploitation	1 794 598 €	1 198 536 €	1 507 179 €	1 569 600 €	1 540 397 €	1 488 358 €
Charges d'exploitation	1 789 083 €	1 327 378 €	1 444 619 €	1 554 159 €	1 593 390 €	1 489 285 €
Dont charges de personnel	600 856 €	434 337 €	530 089 €	585 849 €	586 267 €	587 169 €
% masse salariale	33,94 %	39,78 %	40,60 %	38,14 %	38,63 %	40,20 %
Résultat d'exploitation	5.515 €	<128.842 €	62.559 €	15.440 €	<52.994 €	<927 €
Résultat financier	<2.965 €	<1.626 €	<3.473 €	<8.275 €	<3.584 €	<9.755 €
Résultat exceptionnel	5.875 €	6.122 €	17.586 €	23.915 €	<8.430 €	<6.909 €
Résultat net	950 €	<124.879 €	76.673 €	31.080 €	<65.008 €	<17.590 €

L'évolution du chiffre d'affaires par rapport au résultat net est la suivante :



L'activité de la société RAGAZZI était bénéficiaire jusqu'en 2020 où des pertes importantes (à hauteur de 125 K€) ont été constatées en raison notamment d'une baisse d'activité liée à la crise sanitaire.

L'activité est redevenue bénéficiaire sur les exercices suivants à savoir 2021 et 2022. Toutefois des pertes à hauteur de 65 K€ ont été constatées sur l'exercice 2023 en raison d'une diminution de chiffre d'affaires corrélées à une augmentation des charges, notamment de personnel.

Au cours de l'exercice 2024, des pertes à hauteur de 18 K€ sont constatées. Toutefois il apparaît que la société a mieux maîtrisé ses charges puisque les charges d'exploitation ont diminué de 104.105 € permettant une amélioration du résultat d'exploitation.

4. DÉROULEMENT DES PROCÉDURES AMIABLES

Face aux difficultés rencontrées par les sociétés d'exploitation, le Groupe PEPPONE a anticipé une impasse de trésorerie pouvant conduire à une impossibilité d'assurer le paiement des charges courantes ainsi que le remboursement de l'endettement financier.

Dans ces conditions, des procédures amiables ont été ouvertes dès décembre 2022 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Un accord a été trouvé avec les partenaires financiers du Groupe portant en synthèse sur (i) le gel des échéances de remboursement des emprunts de janvier 2023 à décembre 2024 (soit sur 24 mois) et (ii) le reprofilage de l'endettement sur une durée additionnelle de 36 mois pour les emprunts moyen long terme (MLT) et 48 mois pour les emprunts garantis par l'Etat (48 mois).

5. ELEMENTS DÉCLENCHEURS DE LA PROCÉDURE

Dans le cadre de la restructuration du Groupe PEPPONE, il était envisagé la cession de différents actifs, et notamment :

- (i) les fonds de commerce représentant les principaux centres de pertes du Groupe,
- (ii) certains actifs immobiliers, dont le dépôt 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX.

Cependant, **la vente des fonds de commerce n'a pas eu lieu et celle du dépôt situé 32 rue Roger Touton – 33000 Bordeaux n'a pas abouti, alors que cette cession conditionnait la viabilité du schéma de restructuration.**

La société RAGAZZI et plus largement les sociétés du Groupe PEPPONE se sont trouvées être dans l'incapacité d'assurer le paiement de l'intégralité des engagements pris dans le cadre du protocole en raison de tensions importantes de trésorerie.

Les dirigeants du Groupe ont donc sollicité du Tribunal l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe.

Par jugement en date du 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société RAGAZZI, et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugements du même jour, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a également ouvert :

- des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés BAYMOUT et IL DUCA,
- des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés : YAKMOUT / LA SCALA / ARCAMOUT / LA COPOLE / MERIMOUT / RAUX AND CO / DUCHMOUT / LEBOUMOUT / BALDUCCI & CO / SCI TOTO / B.E.Y. / PEIN ET COMPAGNIE / MEWNIOU / BALDUCCI DI PIU / YCG ARC / DI BOSCO / SCI DES ABRICOTS,
- des procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés LEGEMOUT et ECOLEMOUT.

Depuis lors, les sociétés IL DUCA, BAYMOUT, et YAKMOUT ont respectivement fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, tout comme la société BIARMOUT qui exploitait un fonds de commerce de restauration à Biarritz.

PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE

Le contrat de master franchise portant sur la marque « Ragazzi da Peppone » peut être synthétisé comme suit :

Parties contractantes : le contrat est signé entre le franchiseur, la société FUT (propriétaire de la marque depuis janvier 2025) et le master franchisé, la société MEWNIOU.

La société FUT est une société immatriculée au Registre Spécial des Sociétés Civiles de Monaco.

Objet du contrat : il s'agit de l'octroi d'une master franchise permettant à MEWNIOU d'exploiter et de développer le réseau de franchise.

Durée : 10 ans.

Modalités de versement des redevances : la société MEWNIOU devra verser à la société FUT, chaque 15 du mois :

- **une redevance égale à 60% des sommes qu'elle aura perçue des franchisés, représentant 7% de leur chiffre d'affaires. Les sociétés franchisées sont les suivantes :**
 - DUCHMOUT,
 - RAGAZZI,
 - LA SCALA,
 - LEBOUMOUT,
 - MERIMOUT,
 - ARCAMOUT,
 - VERMOUT (non concernée par la sauvegarde),
 - EMMAMOUT (non concernée par la sauvegarde).
- **une redevance fixe de 10 K€ HT sur les 30 K€ de droit d'entrée qu'elle percevra.**

La signature d'un avenant au contrat de master franchise a été envisagée afin de prévoir une diminution des versements opérés par MEWNIOU à FUT pour un montant de 20 K€ HT par mois pendant 12 mois. Cependant, cet acte étant étranger à la gestion courante, l'autorisation de Monsieur le Juge-Commissaire a été sollicitée. Néanmoins, dans l'intervalle et sur la durée de la période d'observation, le montant des versements mensuels de la société MEWNIOU à la société FUT ont été limités à la somme de 20 K€ HT.

PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 12 septembre 2018 entre MEWNIOU et les sociétés : MERIMOUT / LA COPOLE / RAGAZZI / DEPOTITO / LA SCALA / VERMOUT / EMMAMOUT / DUCHMOUT / ARCAMOUT / BIARMOUT et LEBOUMOUT (LEBOUMOUT a été intégrée, concomitamment à IL DUCA et BAYMOUT, à la convention par un avenant signé en date du 5 mars 2019).

Les sociétés VERMOUT ET EMMAMOUT (dirigées par la société MIEA elle-même dirigée par Madame Emmanuelle VERMANDE) ont dénoncé la convention de trésorerie et ne font donc plus partie du périmètre de celle-ci.

Il y est indiqué que des fonds seront mis à disposition par la société MEWNIOU ou par les filiales :

- par un nivellation des comptes bancaires de la société MEWNIOU ou vers un compte bancaire centralisateur ouvert par la société MEWNIOU,
- et/ou sous forme d'avances en euros pour une durée comprise entre 30 et 300 jours.

Enfin, un taux d'intérêt de 0,5 % doit être appliqué en cas d'excédents de trésorerie.

SITUATION LOCATIVE

SIEGE SOCIAL

ADRESSE	9 QUAI RICHELIEU 33000 BORDEAUX
BAILLEUR/ADRESSE	Madame Jeanine CEYROLLE Veuve ESTEPHAN et Mademoiselle Annabel Urielle Tamara ESTHEPHAN 15 rue du Montet – 33640 BEAUTIRAN
ACTIVITE AUTORISEE	Salle de service annexe de restauration sans point ou pôle de cuisson et à l'exclusion de toute activité de bar (licence IV)
DATE DE SIGNATURE DU BAIL	2 avril 2014
DUREE DU BAIL	10 ans à compter du 1 ^{er} avril 2014 (*)
SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Lot numéro 1 : Au rez de chaussée un local commercial - Lot numéro 8 : Au sous-sol, une cave composée de deux pièces
MONTANT ANNUEL DU LOYER	18.000 € Hors charges (doit 1.500 € par mois)
PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT	Mensuel – A terme à échoir
DEPOT DE GARANTIE	2 mois de loyer hors taxe (soit 3.000 € lors de la signature)
PROCEDURE EN COURS	Néant

(*) Il est précisé que le bail commercial est venu à terme. L'administrateur judiciaire reste dans l'attente des éléments relatifs au renouvellement dudit bail commercial.

PROCEDURES EN COURS : NEANT

SITUATION SOCIALE

LISTE DES SALARIES (8)

SALARIES EN CDI (8)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT	SITUATION PARTICULIERE (MALADIE, CONGE MATERNITE TITULAIRE D'UN MANDAT, PREAVIS EN COURS.)
Cheffe de Cuisine	04/12/2023	CADRE FORFAIT	3400€	Arrêt Maladie
Responsable de Salle	27/05/2024	CADRE FORFAIT	3400€	
Président (*)	01/05/2024			
Cuisinière	08/09/2025	2169	2200	
Second de cuisine	02/09/2025	169H	3325	
Responsable adjointe	01/09/2025	169	2400	
Cuisinier	01/09/2025	169	2300	
Cuisinier	11/09/2025	169	2450	
Cuisinier	08/09/2025	169	2200	

(*) L'administrateur judiciaire rappelle que le cumul entre le mandat social et le contrat de travail du président d'une SAS est possible mais demeure conditionné à l'existence des éléments suivants :

- l'exercice de fonctions distinctes,
- une rémunération distincte,
- l'existence d'un lien de subordination.

En l'absence de transmission d'éléments démontrant la réunion de ces conditions, le Président n'est pas décompté comme un salarié.

SALARIES EN CDD : NEANT

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? NON

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

NOM ET FONCTION	
REPRESENTANT DES SALARIES	Procès-verbal de carence
MEMBRES CSE	NON APPLICABLE

ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
IDCC 1979 Hôtels, cafés et restaurants	Néant	Néant

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

1. SITUATION ACTIVE

<i>Actif grevé d'une sûreté</i>	AU 31/12/2023 (COMPTE ANNUELS)	AU 31/12/2024 (COMPTE ANNUELS)
Immobilisations incorporelles		
• Fonds de commerce (1)	153.489 €	153.489 €
Immobilisations corporelles		
• Installations techniques, matériel et outillage	24.888 €	19.166 € €
• Autres immobilisations corporelles	161.598 €	141.036 €
• Immobilisations corporelles en cours	833 €	
Immobilisations financières		
• Autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements	9.259 €	11.040 €
Sous-total	350.067 €	324.730 €
Stock		
• Matières premières et autres approvisionnements	32.238 €	53.406 €
Clients		
• Clients et comptes rattachés	5.000 €	5.000 €
Autres		
• Fournisseurs débiteurs	6.452 €	6.051 €
• Personnel	18.161 €	2.461 €
• Etat	359 €	974 €
• Autres créances	262.358 €	262.358 € (2)
• Avances et acomptes versés sur commandes	3.387 €	3.387 €
• Charges constatées d'avance	1.978 €	1.978 €
Disponibilités		
• Disponibilités	22.648 €	15.017 €
Sous-total	352.580 €	350.631€
TOTAL	702.647 €	675.362 €

(1) cf. détail des sûretés

(2) dont :

- C/C MEWNIOUT : 107.901 €,
- PEIN ET COMPAGNIE : 152.297 €,
- AUTRES COMPTES DEBITEURS : 2.160 €.

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 5 novembre 2025 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
DISPONIBILITES	3.199,94 €	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
TOTAL	3.199,94 €	TOTAL	MEMOIRE

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible

3. ETAT DU PASSIF

La demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde fait état du passif suivant :

PASSIF DEMANDE OUVERTURE		
	ECHU ET EXIGIBLE	A ECHOIR
EMPRUNTS AUPRES ETABLISSEMENTS DE CREDITS		266.436 €
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES – ASSOCIES		3.900 €
PERSONNEL		46.349 €
ORGANISMES SOCIAUX		102.109 €
TVA		4.368 €
AUTRES DETTES		1.149 €
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		103.197 €
AUTRES DETTES		6.811 €
TOTAL DU PASSIF (ECHU ET A ECHOIR)	0 €	534.319 €
TOTAL		534.319 €

A date, l'état du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire s'élève à hauteur de 1.037.941,81 € selon la répartition synthétique suivante :

SCP SILVESTRINI BAUJET
23 Rue Chai des Farinettes
33000 BORDEAUX
Traitement du 5 nov. 2025 - GemWeb V4.22.04

Liste Succincte - Situation En Cours - Montants en euro Créances nées AVANT le jugement d'ouverture

14728 - SAS RAGAZZI 9 Quai Richelieu 33000 BORDEAUX
Tribunal de Commerce de Bordeaux - Procédure de Sauvegarde - SA Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025/00306
Jugement d'ouverture 06/03/2025 Publication au BODACC 18/03/2025

Privilége	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
TI - TRESOR: Contrib. Indirectes (7700)	5 548,00		5 548,00		5 548,00
TD - TRESOR: Contrib. Directes et Taxes	1 023,00	0,00	1 023,00	4 218,00	5 241,00
PB - Privilège du Bailleur (7500)	0,00	0,00	0,00	4 098,12	4 098,12
PN - Nantissement s/Fonds de Commerce	0,00	0,00	0,00	59 133,16	59 133,16
CS - Privilège des Caisses Sociales (2300)	13 525,00	0,00	13 525,00	124 464,53	137 989,53
CH - Chirographaires (100)	135 232,27	0,00	135 232,27	690 699,73	825 932,00
	155 328,27	0,00	155 328,27	882 613,54	1 037 941,81

Il est précisé que des créances ont été contestées, pour un total à hauteur de 882 613,54 €.

En se basant sur le passif comptable et le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'un passif global à hauteur de 532.898,65 €.

DETAIL DES SURETES

A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNE	NATURE DE LA SURETE	RANG DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	SOLDE DU DE LA CREANCE	DATE D'INSCRIPTION
Fonds de commerce	Nantissement	N/C	CIC SUD OUEST 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux	116.400 €	N/C	13 avril 2015
Fonds de commerce	Nantissement	N/C	CIC SUD OUEST 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux	260.400 €	N/C	13 avril 2015
Fonds de commerce	Nantissement	N/C	CIC SUD OUEST 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux	144.000 €	N/C	11 avril 2018
Non applicable	Privilège de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	N/C	URSSAF AQUITAIN 3 rue Théodore Blanc 33520 Bruges	15.182 €	N/C	30 juin 2023

Il est précisé qu'un contrat de crédit-bail a également été publié dont le détail est le suivant :

DESIGNATION DU BIEN	NATURE	BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	SOLDE DU DE LA CREANCE	DATE D'INSCRIPTION
Véhicule de la marque Tesla, série n°5YJXCCE28HF042396, puissance fiscale 9, contrat n°CL10285050 du 22/01/2017	Crédit-bail	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION 69 avenue de Flandre 59700 Marcq en Baoeul	105.366,67 €	N/C	23 mars 2022, renouvelée le 19 juin 2017

Des précisions ont été sollicitées concernant le montant mensuel du loyer relatif au crédit-bail du véhicule.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 11 mars 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société RAGAZZI en termes de normes environnementales et d'installations classées.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des risques naturels suivants :

- Inondation : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Tsunami : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et modéré sur le site,
- Radon : risque modéré,
- Feu de forêt : pas de risque connu sur le site mais risque existant sur la commune.

S'agissant des risques technologiques :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE), il est précisé que le site ne relève pas d'une installation classée,
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,
- La commune comporte des canalisations de transport de matières dangereuses.

DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Pour rappel, la société RAGAZZI exploite son fonds de commerce de restauration sis 9 QUAI RICHELIEU - 33000 BORDEAUX.

Le restaurant propose une vente de produits italiens sur place, à emporter et en livraison.

Le ticket moyen du restaurant s'élève à hauteur de 25,66 € le midi et 28,07 € le soir. Il est précisé que le restaurant propose une formule déjeuner au prix de 18 €.

Le restaurant connaît une forte saisonnalité avec une augmentation de son activité au cours de la saison estivale et des vacances scolaires. Le taux de marge théorique attendu s'élève à hauteur de 73 %.

2. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les performances réalisées par la société jusqu'en août 2025 sont les suivantes :

<i>En €</i>	Du 01/01/2025 Au 28/02/2025 (2 mois)	Du 01/03/2025 Au 31/08/2025 (6 mois)	TOTAL (8 mois)
Chiffre d'affaires	156.349	700.723	857.072
Marge brute globale	117.599	504.137	621.736
Taux de marge	75,22 %	71,95 %	72,54 %
AACA	45.454	156.393	201.847
Valeur ajoutée	72.144	347.743	419.887
Impôts et taxes	1.163	6.503	7.666
Charges de personnel	79.378	312.473	391.851
EBE	-8.397	28.767	20.370
Autres produits	44	150	194
DAP	9.220	27.660	36.880
Autres charges	10.949	48.438	59.387
Résultat d'exploitation	-28.523	-47.181	-75.704
RCAI	-29.339	-47.999	-77.338
Résultat net	-29.339	-47.999	-77.338

Le chiffre d'affaires enregistré jusqu'en août 2025 (857 K€) apparaît en-deçà des prévisions qui avaient été établies à l'ouverture de la procédure. La direction explique cette baisse d'activité par les travaux réalisés sur le pont de pierre qui ont bloqué les flux de clientèle vers le restaurant situé à proximité de ce dernier.

Si les charges sont demeurées stables dans l'ensemble, la chute d'activité enregistrée ne lui a pas permis de couvrir ses coûts fixes.

Le résultat d'exploitation apparaît ainsi négatif à hauteur de 76 K€.

Eu égard à l'impact exceptionnel des travaux réalisés par la métropole de Bordeaux qui se sont achevés fin août, ces données ne sont pas représentatives des performances réelles de la société.

3. EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

<i>En €</i>	28/02/2025	31/03/2025	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025	31/07/2025	31/08/2025	30/09/2025	31/10/2025
Solde de trésorerie	<34,56>	20.639,94	20.614,11	13.533,84	9.186,98	9.534,25	4.346,72	4.977,38	9.617,83

Le niveau de trésorerie de l'entreprise s'est dégradé au cours de la période d'observation en raison des pertes constatées du fait de la baisse de fréquentation du restaurant due aux travaux réalisés sur le pont de Pierre.

4. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Néant.

5. CONSTAT DE LA SITUATION

La société RAGAZZI appartient à un Groupe de sociétés ayant rencontré des difficultés renforcées par la crise sanitaire.

La période d'observation a permis globalement aux sociétés d'exploitation de confirmer le caractère rentable de leurs activités. Cette tendance n'a néanmoins pas été constatée sur la société RAGAZZI (dont le restaurant est situé sur les quais Bordelais) qui a été impactée par les nombreux travaux réalisés durant la période estivale au niveau du Tramway, un retourment de l'activité étant anticipée sur les prochains mois.

L'actuelle procédure de sauvegarde s'inscrit plus globalement dans une restructuration du Groupe PEPPONE qui s'est séparé de ses centres de pertes afin de soulager et consolider la trésorerie du Groupe.

La société RAGAZZI devrait renouer avec la rentabilité au cours de l'exercice 2026 et reconstituer petit à petit sa trésorerie qui apparaît excédentaire à ce jour.

Dans ces conditions, la direction a réitéré sa volonté de présenter un plan de règlement du passif de la société.

Un plan de sauvegarde a donc pu être établi et est présenté ci-après.

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

PREVISION D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En €	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Production vendue	1 400 000	1 450 000	1 464 500	1 479 145	1 493 936	1 508 876	1 523 965	1 539 204	1 554 596	1 570 142	1 585 844
Production immobilisée	16 800	17 400	17 574	17 750	17 927	18 107	18 288	18 470	18 655	18 842	19 030
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	1 416 800	1 467 400	1 482 074	1 496 895	1 511 864	1 526 982	1 542 252	1 557 675	1 573 251	1 588 984	1 604 874
<i>Evolution (%)</i>	-	4%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	4%

Il est budgété une évolution du chiffre d'affaires de l'ordre de 1 % entre chaque exercice.

Le chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices est pour rappel le suivant :

En €	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	1.536.047 €	1 517.819 €	1.460.510 €

Le niveau d'activité attendu sur les prochaines années apparait par conséquent en phase avec le niveau historique. Les prévisions apparaissent dès lors réalisables.

2. EVOLUTION ENVISAGEEE DES CHARGES VARIABLES

En €	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Achat de matières et sous-traitance	396 704	410 872	414 981	404 162	393 085	397 015	400 986	404 995	409 045	413 136	417 267
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	1 416 800	1 467 400	1 482 074	1 496 895	1 511 864	1 526 982	1 542 252	1 557 675	1 573 251	1 588 984	1 604 874
Taux de marge sur achats matières et sous traitance	72%	72%	72%	73%	74%	74%	74%	74%	74%	74%	74%
<i>Evolution du taux de marge</i>	-	0%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Le taux de marge budgété est de 74 %, étant précisé que le taux de marge constaté sur la période d'observation est de 72,5 %.

3. EVOLUTION ENVISAGEEE DES CHARGES FIXES

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Autres achats et charges externes	311 696 €	317 511 €	320 686 €	323 893 €	327 132 €	330 404 €	333 708 €	337 045 €	340 415 €	343 819 €	347 258 €
Impôts, taxes et verst assimilés	11 334 €	11 739 €	11 857 €	11 975 €	12 095 €	12 216 €	12 338 €	12 461 €	12 586 €	12 712 €	12 839 €
Charges de personnel	566 720 €	550 275 €	555 778 €	561 336 €	566 949 €	572 618 €	578 345 €	584 128 €	589 969 €	595 869 €	601 828 €
TOTAL	889 750 €	879 525 €	888 321 €	897 204 €	906 176 €	915 238 €	924 391 €	933 634 €	942 970 €	952 400 €	961 925 €
<i>Evolution (%)</i>	-	-1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	-1%

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour.

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt/adjonction ou cession d'activité n'est anticipé.

4. ETAT DU MARCHÉ ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrots multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d'occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d'environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l'origine locale, et l'expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d'établissements étoilés ou haut de gamme s'accroît, ce qui crée un effet d'entraînement sur l'image de la ville.

5. RESULTATS PREVISIONNELS

La société, accompagnée de son expert-comptable, le cabinet ACSE, a établi des prévisions d'exploitation sur une durée de 10 ans.

Le compte de résultat prévisionnel de la société RAGAZZI sur les 10 prochains exercices se présente comme suit :

SIG combiné Restaurant	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Production vendue	1 400 000 €	1 450 000 €	1 464 500 €	1 479 145 €	1 493 936 €	1 508 876 €	1 523 985 €	1 539 204 €	1 554 586 €	1 570 142 €	1 585 844 €
Production immobilisée	16 800 €	17 400 €	17 574 €	17 750 €	17 927 €	18 107 €	18 288 €	18 470 €	18 655 €	18 842 €	19 030 €
Cie de matières et sous-traitance	396 704 €	410 872 €	414 981 €	404 162 €	393 085 €	397 015 €	400 986 €	404 995 €	409 045 €	413 136 €	417 267 €
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	1 416 800 €	1 467 400 €	1 482 074 €	1 496 895 €	1 511 864 €	1 526 982 €	1 542 252 €	1 557 675 €	1 573 251 €	1 588 984 €	1 604 874 €
MARGE BRUTE GLOBALE	1 020 096 €	1 056 528 €	1 067 093 €	1 092 733 €	1 118 779 €	1 129 967 €	1 141 267 €	1 152 679 €	1 164 206 €	1 175 848 €	1 187 607 €
Autres achats et charges externes	- 311 696 €	- 317 511 €	- 320 686 €	- 323 893 €	- 327 132 €	- 330 404 €	- 333 708 €	- 337 045 €	- 340 415 €	- 343 819 €	- 347 258 €
VALEUR AJOUTEE	708 400 €	739 017 €	746 407 €	768 840 €	791 647 €	799 563 €	807 559 €	815 635 €	823 791 €	832 029 €	840 349 €
Impôts, taxes et versat assimilés	- 11 334 €	- 11 739 €	- 11 857 €	- 11 975 €	- 12 095 €	- 12 216 €	- 12 338 €	- 12 461 €	- 12 586 €	- 12 712 €	- 12 839 €
Charges de personnel	- 566 720 €	- 550 275 €	- 555 778 €	- 561 336 €	- 566 949 €	- 572 618 €	- 578 345 €	- 584 128 €	- 589 969 €	- 595 869 €	- 601 828 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	130 346 €	177 002 €	178 772 €	195 529 €	212 603 €	214 729 €	216 876 €	219 045 €	221 236 €	223 448 €	225 682 €
Dot. amortissements et provisions	- 28 336 €	- 29 348 €	- 29 641 €	- 29 938 €	- 30 237 €	- 30 540 €	- 30 845 €	- 31 153 €	- 31 465 €	- 31 780 €	- 32 097 €
Autres charges	- 99 176 €	- 102 718 €	- 103 745 €	- 104 783 €	- 105 830 €	- 106 889 €	- 107 958 €	- 109 037 €	- 110 128 €	- 111 229 €	- 112 341 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 834 €	44 936 €	45 386 €	50 809 €	76 535 €	77 301 €	78 074 €	78 854 €	79 643 €	80 439 €	81 244 €
Charges financières	- 7 084 €	- 7 337 €	- 7 410 €	- 7 484 €	- 7 559 €	- 7 635 €	- 7 711 €	- 7 788 €	- 7 866 €	- 7 945 €	- 8 024 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	- 4 250 €	37 599 €	37 975 €	53 324 €	68 976 €	69 666 €	70 362 €	71 066 €	71 777 €	72 494 €	73 219 €
CAF	74 284,42 €	75 027,26 €	90 746,48 €	106 772,58 €	107 840,31 €	108 918,71 €	110 007,90 €	111 107,98 €	112 219,06 €	113 341,25 €	

La hausse progressive d'activité et les efforts de rationalisation des charges devraient permettre à la société de poursuivre son retour en dégageant un résultat d'exploitation de 45 K€ en 2026 et atteignant 81 K€ en 2035.

6. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société RAGAZZI étaient positifs, de sorte qu'ils n'ont pas à être reconstitués.

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF	74 284,42 €	75 027,26 €	90 746,48 €	106 772,58 €	107 840,31 €	108 918,71 €	110 007,90 €	111 107,98 €	112 219,06 €	113 341,25 €
IS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 944,17 €	18 123,61 €	18 304,85 €
TOTAL	74 284,42 €	75 027,26 €	90 746,48 €	106 772,58 €	107 840,31 €	108 918,71 €	110 007,90 €	93 163,80 €	94 095,44 €	95 036,40 €
<i>Evolution (%)</i>	-	1%	21%	18%	1%	1%	1%	-15%	1%	1%

L'activité de la société RAGAZZI devrait permettre de dégager une capacité d'au financement de l'ordre de 74 K€ dès l'exercice 2026.

2. HORS EXPLOITATION

Néant.

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan peut être celui attesté par l'expert-comptable. En l'occurrence, l'expert-comptable de la société a attesté celui-ci à hauteur de 531.898,65 €, créances intragroupes incluses (418.440 € hors intragroupe).

Cependant, par mesure de prudence, les modélisations développées ci-après prennent en compte le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire au 5 novembre 2025 qui s'élève à 672.918 € (hors de dettes intragroupe).

1. CREANCES < 500 EUROS

Le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire ne comporte aucune créance inférieure à 500 €.

2. AUTRES CREANCES : 672.918 EUROS

Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

<u>Total passif attesté par l'expert-comptable</u>	<u>531 898,65 €</u>
- Crées inférieures à 500 € (réglées à l'adoption du plan)	2 798,61 €
- Crées fournisseurs Groupe au titre d'une substitution des créances intragroupes	102 658,57 €
- Comptes-courants Groupe au titre d'une substitution des créances intragroupes	10 800,00 €
= Total passif EC hors créances intragroupe (non pris en compte par mesure de prudence)	415 641,47 €
Total du passif à régler dans le cadre du plan (passif MJ hors créances intragroupe)	672 918,00 €

Dans le cadre du plan de sauvegarde envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû (à échoir) au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Sur la base du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire, la société souhaite proposer un plan de sauvegarde prévoyant un remboursement intégral du passif (à hauteur de 672.918 €) sur 9 ans.

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF
1ère échéance : janvier 2027	8%	53 833,44 €	74 284,42 €	72%
2ème échéance : janvier 2028	10%	67 291,80 €	75 027,26 €	90%
3ème échéance : janvier 2029	10%	67 291,80 €	90 746,48 €	74%
4ème échéance : janvier 2030	12%	80 750,16 €	106 772,58 €	76%
5ème échéance : janvier 2031	12%	80 750,16 €	107 840,31 €	75%
6ème échéance : janvier 2032	12%	80 750,16 €	108 918,71 €	74%
7ème échéance : janvier 2033	12%	80 750,16 €	110 007,90 €	73%
8ème échéance : janvier 2034	12%	80 750,16 €	93 163,80 €	87%
9ème échéance : janvier 2035	12%	80 750,16 €	94 095,44 €	86%
TOTAL	100%	672 918,00 €	860 856,89 €	79%

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.

Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les

sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.

Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.

Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

3. CREANCES INTRAGROUPE

Les dettes intragroupes déclarées entre les mains du Mandataire Judiciaire s'élèvent à 365 K€.

Elles seront subordonnées à la parfaite exécution du plan, soit au règlement de l'intégralité des dettes hors groupe.

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS MENSUELLES

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12ème du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

2. INALIENABILITE DU FONDS/DES TITRES

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

4. AUTRES

Conformément à un pacte d'associés conclu le 11 janvier 2025 entre les sociétés MEWNIOU, BALDUCCI & CO et PEIN ET COMPAGNIE, les deux dernières *holding* précitées (BALDUCCI & CO et PEIN ET COMPAGNIE) ont consenti à la première (MEWNIOU) qu'un pourcentage des dividendes distribuables de la société RAGAZZI, qui ne saurait être inférieur à 80%, soit attribué à titre préférentiel à MEWNIOU dans la limite de 884 034 € (correspondant au passif ayant été porté par MEWNIOU en lieu et place de PEIN ET COMPAGNIE et BALDUCCI & CO dans le cadre de l'exploitation de la société IL DUCA faisant désormais l'objet d'une liquidation judiciaire).

Dans le cadre de l'exécution de son plan, la société RAGAZZI s'engage ainsi à respecter cette distribution préférentielle de dividendes en faveur de MEWNIOU de sorte que ses remontées s'effectueraient selon les modalités suivantes (en retenant une distribution de dividendes égale à 60 % du montant de la CAF disponible après paiement des créanciers tiers au titres du plan) :

MEWNIOU

Exercice	CAF disponible	CAF distribuable (60% CAF restante)	% de détention MEWNIOU	Distribution préférentielle des dividendes à MEWNIOU	Distribution dividendes MEWNIOU
2027	20 450,98 €	12 270,59 €	46%	80%	9 816,47 €
2028	7 735,46 €	4 641,28 €	46%	80%	3 713,02 €
2029	23 454,68 €	14 072,81 €	46%	80%	11 258,25 €
2030	26 022,42 €	15 613,45 €	46%	80%	12 490,76 €
2031	27 090,15 €	16 254,09 €	46%	80%	13 003,27 €
2032	28 168,55 €	16 901,13 €	46%	80%	13 520,90 €
2033	29 257,74 €	17 554,64 €	46%	80%	14 043,71 €
2034	12 413,64 €	7 448,19 €	46%	80%	5 958,55 €
2035	13 345,28 €	8 007,17 €	46%	80%	6 405,73 €
2036	95 036,40 €	57 021,84 €	46%	80%	45 617,47 €
TOTAL	282 975,29 €	169 785,17 €	46%	80%	135 828,14 €

PEIN ET COMPAGNIE

Exercice	CAF disponible	CAF distribuable (60% CAF restante)	% de détention PEIN & CIE	Distribution PEIN & CIE au titre de la distribution préférentielle	Distribution dividendes PEIN & CIE
2027	20 450,98 €	12 270,59 €	45%	11%	1 349,76 €
2028	7 735,46 €	4 641,28 €	45%	11%	510,54 €
2029	23 454,68 €	14 072,81 €	45%	11%	1 548,01 €
2030	26 022,42 €	15 613,45 €	45%	11%	1 717,48 €
2031	27 090,15 €	16 254,09 €	45%	11%	1 787,95 €
2032	28 168,55 €	16 901,13 €	45%	11%	1 859,12 €
2033	29 257,74 €	17 554,64 €	45%	11%	1 931,01 €
2034	12 413,64 €	7 448,19 €	45%	11%	819,30 €
2035	13 345,28 €	8 007,17 €	45%	11%	880,79 €
2036	95 036,40 €	57 021,84 €	45%	11%	6 272,40 €
TOTAL	282 975,29 €	169 785,17 €	45%	11%	18 676,37 €

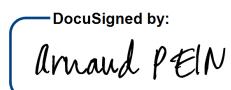
BALDUCCI & CO

Exercice	CAF disponible	CAF distribuable (60% CAF restante)	% de détention BALDUCCI & CO	Distribution dividendes BALDUCCI & CO
2027	20 450,98 €	12 270,59 €	9%	1 104,35 €
2028	7 735,46 €	4 641,28 €	9%	417,71 €
2029	23 454,68 €	14 072,81 €	9%	1 266,55 €
2030	26 022,42 €	15 613,45 €	9%	1 405,21 €
2031	27 090,15 €	16 254,09 €	9%	1 462,87 €
2032	28 168,55 €	16 901,13 €	9%	1 521,10 €
2033	29 257,74 €	17 554,64 €	9%	1 579,92 €
2034	12 413,64 €	7 448,19 €	9%	670,34 €
2035	13 345,28 €	8 007,17 €	9%	720,65 €
2036	95 036,40 €	57 021,84 €	9%	5 131,97 €
TOTAL	282 975,29 €	169 785,17 €	9%	15 280,67 €

Après avoir procédé au règlement de l'annuité et aux remontées de dividendes, la CAF restante à la société RAGAZZI sera la suivante :

Exercice	CAF restante	% d'utilisation totale de la CAF
2027	8 180,39 €	89%
2028	3 094,18 €	96%
2029	9 381,87 €	90%
2030	10 408,97 €	90%
2031	10 836,06 €	90%
2032	11 267,42 €	90%
2033	11 703,09 €	89%
2034	4 965,46 €	95%
2035	5 338,11 €	94%
2036	38 014,56 €	60%
TOTAL	113 190,11 €	88%

Le règlement de l'annuité du plan ainsi que les remontées des dividendes consommeraient en moyenne 88 % de la capacité d'autofinancement laissant une marge de sécurité à la structure afin de faire face à d'éventuels aléas et charges exceptionnelles.

Signature du dirigeant de la société RAGAZZI, Monsieur Arnaud PEIN	DocuSigned by:  AC548F989BFD48F...
---	---

**OBSERVATIONS
DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

La période d'observation aura permis aux sociétés du Groupe PEPPONE de sécuriser la poursuite de leurs activités en renouant dans l'ensemble avec la rentabilité.

Ce retournement encourageant a été porté par la mise en place de mesures de restructuration à l'échelle de chaque entité en passant par une réorganisation interne conjuguée à une rationalisation des charges s'étant traduite par un meilleur suivi de ses dernières outre la résiliation ponctuelle de contrats non indispensables à la poursuite de leurs activités.

A l'échelle du Groupe, les sociétés qui constituaient un centre de pertes ont quant à elles fait l'objet de liquidation judiciaire (BAYMOUT, IL DUCA, BIARMOUT et YAKMOUT) afin d'assainir la structure financière de ce dernier.

L'activité de la société RAGAZZI, dont le restaurant est situé sur les quais Bordelais, a toutefois été impactée par les nombreux travaux réalisés durant la période estivale au niveau du Tramway, engendrant des pertes au cours de la période d'observation. Un retournement de l'activité est néanmoins anticipé sur les prochains mois.

Les prévisions encourageantes de la société RAGAZZI ont ainsi permis la présentation d'un plan de continuation ci-dessus exposé. L'enjeu, pour Monsieur Arnaud PEIN, sera de poursuivre les efforts fournis en termes de gestion globale de l'activité pour renouer avec la profitabilité et atteindre les objectifs fixés.

A la lumière de ces éléments, la société apparaît en mesure de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- présenter et soutenir durablement le plan de sauvegarde présenté,
- permettre le règlement de ses charges fixes,
- assurer des distributions de dividendes vers les holdings MEWNIOU, PEIN ET COMPAGNIE et BALDUCCI & CO dans le respect du pacte d'associés conclu (versement préférentiel à hauteur de 80 % vers MEWNIOU) afin de leur permettre le financement de leurs activités et de leurs plans de sauvegarde.

De fait, l'Administrateur Judiciaire se prononce en faveur de l'arrêté du plan de sauvegarde présenté par la société RAGAZZI qui permet d'assurer :

- **la continuité de son activité et subséquemment celle de ses holdings,**
- **le désintéressement de l'intégralité des créanciers.**

--*-*-*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de sauvegarde en faveur de la société RAGAZZI, il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prendre acte des engagements de la société ;
- de prévoir le versement de la première anuité en janvier 2027,
- de désigner Monsieur Arnaud PEIN comme tenu d'exécuter le plan ;
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

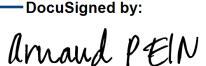
Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

Signé par :

Aurélien MOREL

20A3BEF19A3B432...

Signature du dirigeant de la société RAGAZZI, Monsieur Arnaud PEIN	DocuSigned by:  AC548F989BFD48F...
---	--